

ATTESTATION DE FORMATION LOCALE

PREVENTION PERIL ANIMALIER

Date : **10 Février 2011**

Nom : **AUDEVARD**

Prénom : **Guillaume**

Le responsable de la formation atteste que le stagiaire a suivi avec assiduité la formation portant sur la situation particulière de l'aérodrome de Brive-Souillac.

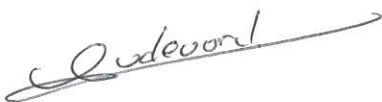
Références

- Le Décret N° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.
- L'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

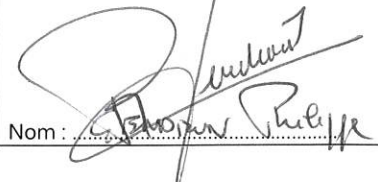
Pratique

- Caractéristiques de l'aérodrome au regard de la prévention du péril animalier ;
- Emploi de la radiotéléphonie aéronautique sur la plateforme.

Intéressé : Par ma signature, j'atteste par la présente avoir reçu la formation ci-dessus nommée.

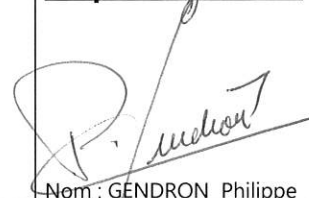


Formateur : Par ma signature, j'atteste par la présente avoir dispensé la formation ci-dessus nommée



Nom : GENDRON Philippe

Responsable SSLIA



Nom : GENDRON Philippe

ATTESTATION DE FORMATION LOCALE

PREVENTION PERIL ANIMALIER

Date : **10 Février 2011**

Nom : **CEAUX**

Prénom : **Nicolas**

Le responsable de la formation atteste que le stagiaire a suivi avec assiduité la formation portant sur la situation particulière de l'aérodrome de Brive-Souillac.

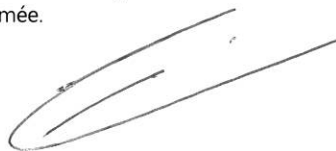
Références

- Le Décret N° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.
- L'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

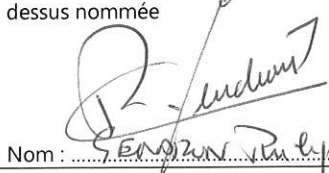
Pratique

- Caractéristiques de l'aérodrome au regard de la prévention du péril animalier ;
- Emploi de la radiotéléphonie aéronautique sur la plateforme.

Intéressé : Par ma signature, j'atteste par la présente avoir reçu la formation ci-dessus nommée.

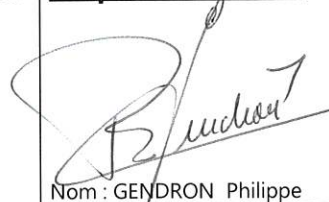


Formateur : Par ma signature, j'atteste par la présente avoir dispensé la formation ci-dessus nommée



Nom : GENDRON Philippe

Responsable SSLIA



Nom : GENDRON Philippe

ATTESTATION DE FORMATION LOCALE

PREVENTION PERIL ANIMALIER

Date : **10 Février 2011**

Nom : **DELMOND**

Prénom : **Yoan**

Le responsable de la formation atteste que le stagiaire a suivi avec assiduité la formation portant sur la situation particulière de l'aérodrome de Brive-Souillac.

Références

- Le Décret N° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.
- L'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

Pratique

- Caractéristiques de l'aérodrome au regard de la prévention du péril animalier ;
- Emploi de la radiotéléphonie aéronautique sur la plateforme.

Intéressé : Par ma signature, j'atteste par la présente avoir reçu la formation ci-dessus nommée.

Formateur : Par ma signature, j'atteste par la présente avoir dispensé la formation ci-dessus nommée

Responsable SSLIA

Nom : GENDRON Philippe

Nom : GENDRON Philippe

ATTESTATION DE FORMATION LOCALE

PREVENTION PERIL ANIMALIER

Date : **18 avril 2014**

Nom : **FREGEAC**

Prénom : **Denis**

Le responsable de la formation atteste que le stagiaire a suivi avec assiduité la formation portant sur la situation particulière de l'aérodrome de Brive-Souillac.

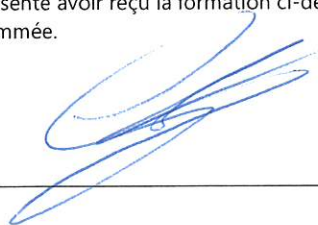
Références

- ✦ Le Décret N° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.
- ✦ L'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

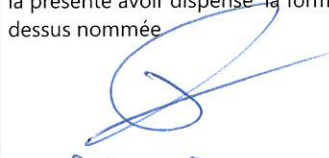
Pratique

- ✦ Caractéristiques de l'aérodrome au regard de la prévention du péril animalier ;
- ✦ Emploi de la radiotéléphonie aéronautique sur la plateforme.

Intéressé : Par ma signature, j'atteste par la présente avoir reçu la formation ci-dessus nommée.

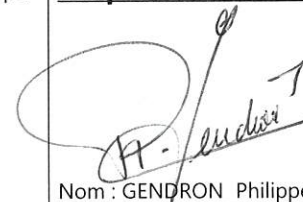


Formateur : Par ma signature, j'atteste par la présente avoir dispensé la formation ci-dessus nommée



Nom : **Fregeac Denis**

Responsable SSLIA

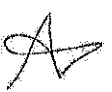
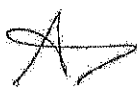


Nom : **GENDRON Philippe**

Référence formation :	FORMATION LOCALE
Durée	8h00
Date :	16 Mars 2021
Semaine :	11

--	--	--	--

Aéroport :	Brive Vallée de la Dordogne
------------	-----------------------------

Nom	Matinée	Après - midi
GRANCHATP Alexandre		

NOM : Granchang

PRENOM : Alexandre

DATE : 16/03/21.

1) QUEL TYPE D'EFFAROUCHEMENT EXISTE T'IL ?

- 1) Visuel
- ☒ 2) Acoustique
- ☒ 3) Pyrotechnique
- 4) Dissuasif

2) QUELLES SONT LES PROJECTILES TIRES AVEC LE REVOLVER ?

- ☒ 1) Des fusées détonantes
- ☒ 2) Des fusées crépitantes
- ☒ 3) Des fusées sifflantes
- 4) Des fusées longues CAPA

3) LES FUSEES DETONANTES SERVENT A :

- ☐ 1) Créer un couloir pour pousser les oiseaux dans une direction
- 2) A faire décoller les oiseaux du sol

4) LES TIRS DEPUIS L'INTERIEUR DU VEHICULE SONT :

- 1) Autorisé
- 2) A proscrire
- ☒ 3) Interdit

5) QUEL MATERIEL EST A DISPOSITION POUR LA CAPTURE D'UN ANIMAL ?

- 1) Une cage de faraday
- ☒ 2) Un lasso perche
- ☒ 3) Une muselière
- ☒ 4) Une laisse
- 5) Une pince a crocodile
- ☒ 6) Gants
- ☒ 7) Un collier

6) QUE VEUT DIRE RCI ?

- 1) Recueil des conditions d'interventions
- ✓ 1) (2) Recueil des consignes d'interventions
- 3) Recueil des Catégories d'Informations

7) LE RCI PREVOIT UNE MISE EN ŒUVRE DU PPA DE FAÇON :

- 1) Permanente
- 2) Temporale
- ✓ 1) (3) Occasionnelle

8) QUELLES SONT LES MUNITIONS UTILISEES SUR L'AERODROME DE BRIVE

- ✓ 1) (1) Fusée détonante
- 2) Fusée éclatante
- 3) Fusée éclairante
- ✓ 1) (4) Fusée sifflante
- 5) Fusée Crépitante
- 6) Fusée CAPA

9) QUELLE EST LA FREQUENCE POUR CONTACTER LA TWR DE BRIVE

- ✓ 1) (1) 121,125 MHz
- 2) 121,135 Mhz
- 3) 121,105 Mhz

10) POUR PENETRER SUR LA PISTE, JE DOIT CONTACTER LA TWR ?

- ✓ 1) (1) Vrai
- 2) Faux

Note : 13/20

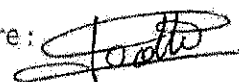
AFIN DE VALIDER LE MODULE, LA NOTE DOIT ÊTRE AU MINIMUM DE 14/20.

Evaluateur :

Nom : IACO DE

Prénom : Luciane

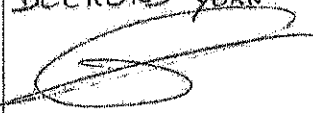
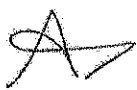
Signature :



Nom : GIRANCHANG

Prénom : Alexandre

Le responsable de la formation atteste que le stagiaire a suivi avec assiduité la formation locale sur l'aérodrome de Brive-Souillac.

Section	Formation locale (Durée 8h00) (Test inclus)
Nom du formateur :	<u>DELOND YOAN</u>
Signature :	
Date :	<u>16. Mars 2021</u>
Signature Stagiaire :	
Date :	<u>16 MARS 2021.</u>

Par le présent document j'atteste avoir suivi la formation locale

ATTESTATION DE FORMATION LOCALE

PREVENTION PERIL ANIMALIER

Date : **01 novembre 2010**

Nom : **LACOTTE**

Prénom : **Ludovic**

Le responsable de la formation atteste que le stagiaire a suivi avec assiduité la formation portant sur la situation particulière de l'aérodrome de Brive-Souillac.

Références

- Le Décret N° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.
- L'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

Pratique

- Caractéristiques de l'aérodrome au regard de la prévention du péril animalier ;
- Emploi de la radiotéléphonie aéronautique sur la plateforme.

Intéressé : Par ma signature, j'atteste par la présente avoir reçu la formation ci-dessus nommée.



Formateur : Par ma signature, j'atteste par la présente avoir dispensé la formation ci-dessus nommée



Nom : GENDRON Philippe

Responsable SSLIA



Nom : GENDRON Philippe

ATTESTATION DE FORMATION LOCALE

PREVENTION PERIL ANIMALIER

Date : **18 avril 2014**

Nom : **PELLETIER**

Prénom : **Loïc**

Le responsable de la formation atteste que le stagiaire a suivi avec assiduité la formation portant sur la situation particulière de l'aérodrome de Brive-Souillac.

Références

- ✦ Le Décret N° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.
- ✦ L'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

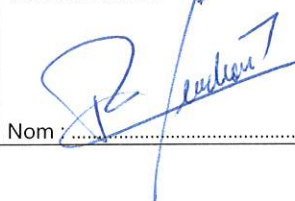
Pratique

- ✦ Caractéristiques de l'aérodrome au regard de la prévention du péril animalier ;
- ✦ Emploi de la radiotéléphonie aéronautique sur la plateforme.

Intéressé : Par ma signature, j'atteste par la présente avoir reçu la formation ci-dessus nommée.

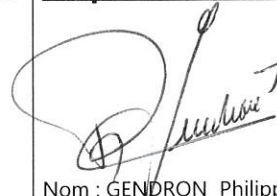


Formateur : Par ma signature, j'atteste par la présente avoir dispensé la formation ci-dessus nommée



Nom :

Responsable SSLIA



Nom : GENDRON Philippe

ATTESTATION DE FORMATION LOCALE

PREVENTION PERIL ANIMALIER

Date : 20 . 05 . 2016

Nom : PERUGGIA

Prénom : DAVID

Le responsable de la formation atteste que le stagiaire a suivi avec assiduité la formation portant sur la situation particulière de l'aérodrome de Brive-Souillac.

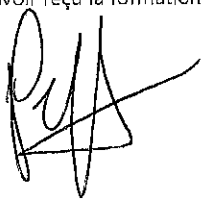
Références

- Le Décret N° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.
- L'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.(article 18)
- L'arrêté du 30 avril 2014 modifiant l'article 20 de l'arrêté du 10 avril 2007.

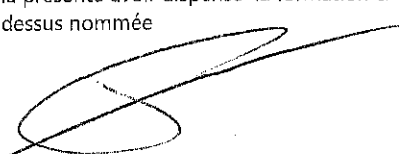
Pratique

- Caractéristiques de l'aérodrome au regard de la prévention du péril animalier ;
- Emploi de la radiotéléphonie aéronautique sur la plateforme.

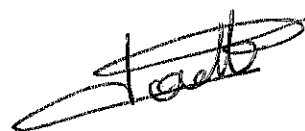
Intéressé : Par ma signature, j'atteste par la présente avoir reçu la formation ci-dessus nommée.



Formateur : Par ma signature, j'atteste par la présente avoir dispensé la formation ci-dessus nommée



Responsable SSLIA



ATTESTATION DE FORMATION LOCALE

PREVENTION PERIL ANIMALIER

Date : **30 janvier 2014**

Nom : **PLANCHAUD**

Prénom : **Dominique**

Le responsable de la formation atteste que le stagiaire a suivi avec assiduité la formation portant sur la situation particulière de l'aérodrome de Brive-Souillac.

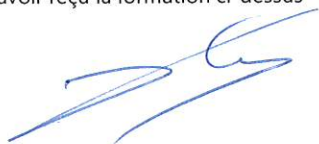
Références

- ✦ Le Décret N° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.
- ✦ L'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

Pratique

- ✦ Caractéristiques de l'aérodrome au regard de la prévention du péril animalier ;
- ✦ Emploi de la radiotéléphonie aéronautique sur la plateforme.

Intéressé : Par ma signature, j'atteste par la présente avoir reçu la formation ci-dessus nommée.



Formateur : Par ma signature, j'atteste par la présente avoir dispensé la formation ci-dessus nommée

Nom : DELNORD

Responsable SSLIA



Nom : GENDRON Philippe